COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE DEL'AFRIQUE CENTRALE

COMMISSION PRESIDENCE



Portant l'Octroi de l'Origine CEMAC

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

Vu le Traîté révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 30 janvier 2009 ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) du 30 janvier 2009 ;

Vu l'Acte N°4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etats fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifiés

Vu l'acle N° 8/65-UDEAC-37 du 14 décembre 1965 portant adoption du Code des Douanes de l'UDEAC ainsi que les textes

Vu le Réglement N°21/07-UEAC-1505-CM-16 du 18 Décembre 2007 portant modification de l'article 10 de l'acte 1/98-UEAC-1505-CD-61 du 21 juillet 1998 portant modification des articles 9 et 10 de l'annexe A de l'acte N°07/93-UDEAC-556-SE1

Vu l'Acte N° 05/01-UDEAC-097-CM-06 du 03 Août 2001 portant révision du Code des Douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Règlement N° 07/083-UEAC-193-CM-17 du 2 juin 2008 portant institution du Comité de l'Origine de la CEMAC :

Vu le Réglement Nº 19/08-UEAC-010-CM du 19 Décembre 2008 relatif à la procédure d'agrèment des produits originaires

Vu le Réglement N° 11/17-UEAC-010 A-CM-SE du 13 novembre 2017 portant modification du Règlement N° 19/08-UEAC-010H-CM-18 relatif à la procédure d'agrément des produits originaires CEMAC

Vu la Décision N°02/19-UEAC-COMMISSION-CM-33 du 08 avril 2019 donnant mandat au Président de la Commission de la CEMAC de délivrer les Agréments

Vulla Décision N° 27/17-CEMAC-COMMISSION-CCE-SE du 1ª novembre 2017 portant nomination du Professeur Daniel ONA ONDO en qualité de Président de la Commission de la CEMAC;

Vu le compte rendu des Travaux de la Réunion du Comité de l'Origine tenue à Douala, République du Cameroun,

DECIDE

Article 1er : L'octroi de l'origine CEMAC est accordé aux produits fabriqués par la Société les Grands Moulins du Phare (SGMP) Tel: (+242) 242 06 704 92 12, E-mail: contact@sgmp.somdiaa.com -Avenue Bordeaux, Pointe Noire République

1-Farine de Maïs MAISANGO 2- Semoule de Maïs Grits de Brasserie SGMP

3- Aliment de bétails Nutrition animale SGMP 4-Farine de blé la boulangère 5-Farine de Blé la Meunière

6-Farine de Blé Spécial Beignet 7-Farine de Blé 1er prix SGMP

Article 2 : L'obtention de l'origine CEMAC autorise la libre circulation des produits mentionnés à l'article premier sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et notifiée à la Société

Fait à Malabo, le

n 5 SEPT

Commission de la CEMAC, siège providir

COMM!

IEI ONA ONDO

MALABO (Guinée Equatoriale) Email : cemac@cemac.int web : www.cemac.int